

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande de Madame Emilie VALEMBOSIS, domiciliée 3 rue de l'église de Berguette à Isbergues,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité pour prévenir les accidents pour l'installation occasionnelle d'une « friterie » le samedi 9 septembre 2023, parking de la salle Decriem, rue de la Piscine à La Roupie

**Objet :**

**Installation occasionnelle d'une  
friterie le samedi 9 septembre 2023  
parking salle Decriem, rue de la Piscine**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'installation d'une « friterie » est autorisée le samedi 9 septembre 2023 à 22 heures au dimanche 10 septembre 2023 à 01 heure.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit et aux abords de la friterie.

**Article 3** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire durant cette période et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4** : Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le huit septembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,



David THELLIER